

LE SÉNAT

Le jeudi 11 octobre 1979

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FAUTEUILS RÉSERVÉS AUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Peter Bosa a posé la question suivante au leader du gouvernement:

J'aimerais savoir si lui ou un autre sénateur, peu importe le parti politique, a été consulté avant que le premier ministre ne réserve 10 fauteuils à la tribune de l'autre endroit traditionnellement réservée aux sénateurs et à leurs invités.

Ce à quoi le sénateur Flynn a répondu:

Je dois dire, honorables sénateurs, que je n'ai pas été consulté. Cela s'est probablement fait en consultation avec l'Orateur de l'autre endroit. Si l'honorable sénateur désire que je me renseigne, je m'efforcerai de rendre compte le moment venu.

Étant donné que l'affaire peut avoir rapport aux privilèges du Sénat, le leader du gouvernement m'a demandé, en ma qualité de Président du Sénat, d'en discuter avec l'Orateur de l'autre endroit, M. Jerome.

Je suis heureux de vous annoncer que M. l'Orateur regrette s'il y a eu malentendu et m'a demandé d'assurer aux honorables sénateurs que, d'une façon générale, il n'a pas l'intention de mettre fin à la faveur traditionnelle qui consiste à réserver des fauteuils aux honorables sénateurs désirant assister aux séances de l'honorable Chambre, ni même de réduire le nombre des fauteuils.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux sénateurs qu'en fait, il s'agit d'une faveur et non d'un des privilèges proprement dits du Sénat. Elle est du même ordre, je dirais, que la courtoisie que nous manifestons aux visiteurs qui assistent à nos délibérations et qui prennent place à la tribune du Sénat.

Les circonstances qui ont poussé le sénateur Bosa à poser sa question font suite à la demande du premier ministre de réserver temporairement des fauteuils à la Chambre pour son personnel et ses invités à l'occasion des cérémonies d'ouverture.

On trouvera le texte de la question et de la réponse à la page 24 des *Débats du Sénat* du mercredi 10 octobre 1979.

Le sénateur Choquette: Honorables sénateurs, je suis heureux que l'on ait soulevé la question de la tribune du Sénat à la Chambre. Ma femme a essayé d'y prendre place hier, mais toutes les places étaient prises par des journalistes. S'il y a toujours eu une tribune du Sénat, je ne vois pas en quoi c'est un privilège dont les sénateurs doivent se prévaloir.

Le sénateur Perrault: Doit-on en conclure, honorables sénateurs, que les anciennes dispositions resteront inchangées et

que le Sénat conservera le même nombre de fauteuils? En d'autres termes les dispositions prises pour la tribune du Sénat mardi dernier ne sont que temporaires?

Son Honneur le Président: Je ne veux pas avoir à interpréter les déclarations de l'Orateur, M. Jerome. Je puis donc répéter ce que j'ai déjà dit, en précisant bien aux sénateurs que le texte que j'ai lu a reçu l'approbation de M. Jerome.

Voici ce que j'ai dit:

Je suis heureux de vous annoncer que M. l'Orateur regrette s'il y a eu malentendu et m'a demandé d'assurer aux honorables sénateurs qu'il n'a pas l'intention de mettre fin à la faveur traditionnelle qui consiste à réserver des fauteuils aux honorables sénateurs désirant assister aux séances de l'honorable Chambre, ni même de réduire le nombre de fauteuils.

Il a expliqué ce qui s'était produit dans ce cas précis.

Pour en revenir à la question du sénateur Choquette, je crois comprendre, honorables sénateurs, qu'il n'y a pas à proprement parler de tribune du Sénat. C'est une faveur qui nous est faite. Je crois savoir qu'il y a une tribune à laquelle les sénateurs ont traditionnellement accès et où ils sont même invités à se rendre pour assister aux débats de la Chambre quand bon leur semble.

La situation ici est exactement la même si je puis me permettre cette comparaison. Nous avons au Sénat une tribune de la presse, nous avons ce qu'on a coutume d'appeler la tribune du premier ministre ainsi que la tribune ou la loge de l'Orateur de la Chambre des Communes. Ce ne sont que des marques de faveur. Personne n'a le droit ni le privilège d'avoir de telles prérogatives si ce n'est par courtoisie, convention ou tradition. C'est ainsi que je comprends cette affaire et j'espère que les honorables sénateurs seront d'accord avec mon explication.

Le sénateur Perrault: Nous ne doutons pas que Votre Honneur n'ait fait de son mieux pour vérifier les faits. Cependant, j'aimerais signaler qu'il est bien indiqué sur la porte qui donne accès à cette tribune, que c'est la tribune du Sénat, et les sénateurs ont depuis des années l'impression qu'un certain nombre de sièges qui s'y trouvent sont bel et bien réservés pour eux et leurs invités.

Le sénateur Smith (Colchester): Honorables sénateurs, je dois dire moi aussi que je vous sais gré des efforts que Son Honneur le Président a déployés et des résultats qu'il a obtenus, mais comment ne pas remarquer le soin que l'Orateur de la Chambre a mis à préciser que ces sièges demeureraient normalement à la disposition des sénateurs. Nous ne sommes pas plus avancés, car c'est le plus souvent dans les circonstances exceptionnelles que la plupart des gens, y compris les sénateurs, souhaiteraient avoir accès à cette tribune, et rien ne nous assure que nous pourrions continuer de l'utiliser en priorité. L'emploi de l'expression «d'une façon générale» me porte